

Décret n° 2021-342 du 6 juillet 2021  
relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche scientifique et de l'innovation technologique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier  
ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du  
Gouvernement,

DECRETE :

**Article premier :** Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche  
scientifique et de l'innovation technologique exécute la politique de la Nation  
dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et  
de l'innovation technologique.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

1- Au titre de l'enseignement supérieur :

- élaborer la réglementation en matière d'enseignement supérieur ;
- orienter et contrôler l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et  
des projets de développement de l'enseignement supérieur ;
- agréer les demandes d'ouverture des établissements d'enseignement  
supérieur et universitaire privés et homologuer les titres et les diplômes  
délivrés par ces établissements ;
- orienter et planifier, de concert avec les autres départements chargés  
des enseignements, les choix de formation des élèves et des étudiants qui  
accèdent à l'enseignement supérieur ;
- coordonner, sur le plan national, les activités relevant des domaines de  
compétence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la  
Science et la Culture.

2- Au titre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique :

- élaborer la réglementation dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- initier et mettre en œuvre la politique de formation des chercheurs nationaux et assurer sa vulgarisation ;
- orienter et contrôler l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et des projets de développement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- promouvoir, coordonner et contrôler les activités de recherche scientifique et d'innovation technologique.

**Article 2 :** Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

**Article 3 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

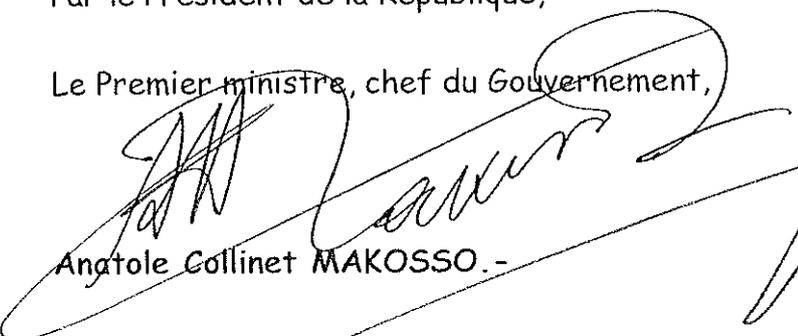
2021-342

Fait à Brazzaville, le 6 ~~juin~~ <sup>septembre</sup> 2021

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

  
Anatole Collinet MAKOSSO.-